VILLE DE MENNECY
Département de l'ESSONNE

COMPTE RENDU SUCCINCT DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 mars 2016

NOMBRE DE MEMBRES **Affiché le 1er avril 2016**
Composant le Conseil : 33
En exercice : 33
Présents à la séance : 23
Date de convocation : 18 mars 2016

L'an deux mille seize, le 25 mars à vingt heures trente, les membres composant le Conseil Municipal de MENNECY se sont réunis au nombre de vingt-trois au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de :

Monsieur Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT, Maire

Etaient présents MM. Les Conseillers Municipaux, lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement, en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Mesdames, Messieurs :

PRESENTS :

Annie PIOFFET, Romain BOSSARD, Anne-Marie DOUGNIAUX, Francis POTTIEZ, Claude GARRO, Elisabeth VASSEUR, Alain LE QUELLEC, Sylvie PERUZZO, Jouda PRAT, Jean FERET, Marie-José PERRET, Jean-Marc RITA LEITE, Serge RAYNEL, Sandra HARTMANN, Patrick LEGRIS, Christian BOUARD, Christine COLLET, Dora DELAPORTE, Christian RICHOMME, Jean-Stéphane MARTIN, Julien SCHENARDI, Valérie GIRARD

POUVOIRS :

Sandrine LEROTY pouvoir à Francis POTTIEZ
Xavier DUGOIN pouvoir à Romain BOSSARD
Jérémie ARTHUIS pouvoir à Annie PIOFFET
Astrid BALSSA pouvoir à Anne-Marie DOUGNIAUX
Gilles BRANDON pouvoir à Claude GARRO
Corinne SAUVAGE pouvoir à Elisabeth VASSEUR
Annette GILLES pouvoir à Christian RICHOMME
Thierry GUEZO pouvoir à Jean-Stéphane MARTIN

ABSENT :
Carina COELHO
Elisabeth DELAGE-CHARMES

Le président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé en conformité de l'article L 2121-15 du Code des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil Municipal. Sur proposition du Maire, Sandra HARTMANN, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir cette fonction qu'elle accepte.

I. AFFAIRES GENERALES

Rapporteur : Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT

1. Adhésion de la commune à l'association « Les Petites Villes de France »

Le Conseil Municipal,
Après délibération,
APPROUVE l'adhésion de la commune de Mennecy à l'Association des Petites Villes de France.
AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à entreprendre toutes les démarches et signer tout document s'y rapportant.
AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à renouveler cette adhésion dans le respect des délégations que lui a consenties le Conseil Municipal.
DIT que les crédits budgétaires sont prévus au Budget Primitif 2016.
ADOPTE A L'UNANIMITE

Rapporteur : Jouda PRAT

2. Dotation de soutien à l'investissement public local au titre de l'enveloppe destinée aux bourgs centres – dépôt d'une demande de subvention

Le Conseil Municipal,
Après délibération,
APPROUVE l'opération présentée au titre de la dotation de soutien à l'investissement public local au titre de l'enveloppe destinée aux bourgs centres.
APPROUVE le plan de financement ci-annexé. *(Document consultable au Secrétariat Général).*
SOLLICITE la dotation de soutien à l'investissement public local au titre de l'enveloppe destinée aux bourgs centres, pour un montant de 290 000 €, correspondant à 25 % du montant hors taxes du projet suivant :

TRAVAUX D'EXTENSION ET DE RENOVATION
DE L'ECOLE DE L'ORMETEAU

dont le montant prévisionnel des travaux s'élève à 1 160 000 € HT (soit 1 392 000 euros TTC).
DIT que les sommes nécessaires au financement de ce projet sont prévues au Budget Primitif de la commune en fonction de la date éventuelle de notification de la dotation, aux comptes correspondants en dépenses de la section d'investissement, et que les subventions seront inscrites en recettes de la section d'investissement aux comptes correspondants.
ADOPTE A L'UNANIMITE

II. FINANCES

Rapporteur : Claude GARRO

3. Approbation du compte de gestion 2015 dressé par Monsieur le Receveur Municipal

Le Conseil Municipal,
Après délibération,
ADOPTE le Compte de Gestion de l'exercice 2015 du Budget Principal de la Ville, dressé par Monsieur le Receveur municipal, conformément aux documents joints. *(Documents consultables au Secrétariat Général).*
ADOPTE A L'UNANIMITE

4. Approbation du compte administratif 2015 du Budget Principal

Le Conseil Municipal,
Après délibération,
DESIGNE comme Président de séance après que le Maire a quitté l'Assemblée Monsieur Claude GARRO.
ADOPTE le Compte Administratif 2015 du budget principal du Maire conformément aux documents joints, à savoir :

Section INVESTISSEMENT :

Exécution dépenses	10 777 939.66 €
Exécution recettes	10 558 165.47 €
Déficit de l'exercice	-219 774.19 €
Exercice antérieur reporté (excédent)	-201 982.56 €
Correction des restes à réaliser en dépenses	123 518.74 €
Correction des restes à réaliser en recettes	28 163.69 €

SOIT UN DEFICIT REEL APRES CORRECTIONS DE	**-517 111.80 €**

Section FONCTIONNEMENT :

Exécution dépenses	18 348 071.32 €
Exécution recettes	20 185 888.79 €
Excédent de l'exercice	1 837 817.47 €
Excédent antérieur reporté	0 €

SOIT UN EXCEDENT REEL APRES REPRISE DE L'EXCEDENT ANTERIEUR	**1 837 817.47 €**

EXCEDENT GLOBAL DE CLOTURE : 1 320 705.67 €

ADOPTE A LA MAJORITE

5. Affectation de résultat d'exploitation de l'exercice 2015

Le Conseil Municipal,
Après délibération,
DECIDE d'affecter le résultat d'exploitation 2015 comme suit :
Au profit du compte 1068 – Excédent de fonctionnement capitalisé : + 1 837 817,47 €
Au compte 001 – Déficit d'investissement reporté : 421 756,75 €
ADOPTE A LA MAJORITE

6. Bilan des acquisitions et cessions immobilières de l'exercice 2015

Le Conseil Municipal,
Après délibération,
PREND ACTE de la présentation du bilan des acquisitions et cessions immobilières pour l'exercice 2015, ci-dessous détaillées :

ACQUISITIONS :

.Date d'acquisition	Cédant	Type de bien	Adresse du bien	Produit de la cession	Frais de notaire	Acquéreur
28/09/2015	Consorts BOTTE	Parcelle de terrain BI 213	Bd Charles de Gaulle	1,00 €	686,88 €	Commune
10/11/2015	Consorts DURAND	Terrain ZB 291	Bois de la Justice	38.000,00 €	1.800,00 €	Commune

CESSIONS :

Date de cession	Cédant	Type de bien	Adresse du bien	Produit de la cession	Frais de notaire	Acquéreur
12/01/2015	Commune	Terrain BI 924	Rue du Puits Massé	18.000,00 €	Néant	Mme CHARLES
30/01/2015	Commune	Grange BI 925	7 rue de l'Ormeteau	140.000,00 €	Néant	M. BERNARD
01/04/2015	Commune	Terrain BK 634	27 rue de Milly	16.400,00 €	Néant	M. SESPLUGUES
25/06/2015	Commune	Terrain BI 946	Rue du bel air	54.054,00 €	Néant	M. et Mme CHERRIER
25/09/2015	Commune	Terrain BA 26	Bd Charles de Gaulle	1.500,00 €	Néant	M. et Mme TARDIF
16/12/2015	Commune	Terrain BA 27	Bd Charles de Gaulle	1.400,00 €	Néant	M. et Mme FAUCHERET

7. Délibération cadre annuelle fixant le seuil au-dessous duquel les biens meubles sont comptabilisés en section de fonctionnement

Le Conseil Municipal,
Après délibération,
DECIDE de fixer à 250 euros TTC le seuil au-dessous duquel les biens meubles, sous réserve que ces biens revêtent un caractère de durabilité et ne figurent pas explicitement parmi les comptes de charges ou de stocks, et qu'ils soient notamment conformes aux règles d'imputation des dépenses du secteur public local (nomenclature des meubles considérés comme valeurs immobilisées), soient comptabilisés en section de fonctionnement. Ce seuil correspond au montant unitaire toutes taxes comprises d'une acquisition.
DECIDE que les biens ne figurant pas à la liste de la nomenclature des meubles considérés comme valeurs immobilisées, et sous réserve que ces biens revêtent un caractère de durabilité, pourront par « délibération expresse » être annexés à la « délibération cadre annuelle » comme conforme au seuil défini ci-dessus.
ADOPTE A L'UNANIMITE

8. Vote des taux d'imposition 2016

Le Conseil Municipal,
Après délibération,
DECIDE de fixer les taux des impôts directs locaux à percevoir au titre de l'année 2016 à :

18,48%	**Taxe d'Habitation**
18,63 %	**Taxe sur le Foncier Bâti**
104,08 %	**Taxe sur le Foncier Non Bâti**

Les bases d'imposition prévisionnelles, et les produits attendus, au titre de l'année 2016, sont les suivants :

	Bases d'Imposition prévisionnelles 2016	**Produits attendus**
Taxe d'Habitation	**33 899 000**	**6 264 535 €**
Taxe Foncière (bâti)	**22 229 000**	**4 141 263 €**
Taxe Foncière (non bâti)	**81 400**	**84 721 €**
Produits =		**10 490 519 €**

Conformément au principe de fiscalisation des participations du SIARCE, la somme de 541 161,21 € (représentant la participation de la commune de Mennecy au titre de l'année 2016) n'est pas incluse dans le montant des impôts directs à percevoir.
ADOPTE A LA MAJORITE

9. Adoption du Budget Primitif 2016 – budget principal de la commune

Le Conseil Municipal,
Après délibération,
ADOPTE la répartition des subventions de fonctionnement aux associations et structures municipales dont le montant total s'élève à 391 720 € comme inscrit au chapitre 65.
ADOPTE le Budget Primitif 2016 qui s'équilibre, en dépenses et en recettes, comme suit :
BUDGET GENERAL :

Section Investissement : 5 418 323,90 Euros
Section Fonctionnement : 18 717 200 Euros

Soit un budget global de 24 135 523,90 Euros qui s'équilibre aux deux sections.
ADOPTE A LA MAJORITE

10. Dotation de Solidarité Urbaine et de Cohésion Sociale 2015 : rapport annuel d'emploi

Le Conseil Municipal,
Après délibération,
PREND ACTE du rapport annuel d'emploi de la Dotation de Solidarité Urbaine et de Cohésion Sociale (DSUCS) au titre de l'exercice 2015. *(Document consultable au Secrétariat Général).*

11. Adoption d'une convention de mécénat avec la société APY QUALI CITE ILE DE FRANCE

Le Conseil Municipal,
Après délibération,
ADOPTE la convention de mécénat avec la société APY QUALI Cité Ile de France pour un montant de 500 €,
AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer cette convention, et toutes pièces se rapportant à ce dossier.
DIT que les recettes sont inscrites au Budget Primitif 2016.
ADOPTE A L'UNANIMITE

12. Remise de pénalités relatives à une taxe d'urbanisme

Le Conseil Municipal,
Après délibération,
ACCORDE une remise à titre gracieux du montant des pénalités dues par la SCI OLIXA, soit 381 euros.
DIT que cette délibération sera notifiée à la Direction Générale des Finances Publiques.
ADOPTE A L'UNANIMITE

13. Retrait de la délibération décidant de l'exonération de la taxe d'aménagement pour les abris de jardin soumis à déclaration préalable dont la superficie totale est inferieure ou égale à 12 m² et adoption de l'exonération de la taxe d'aménagement pour les abris de jardin soumis à déclaration préalable, à 60 % de la surface de plancher de la construction

Le Conseil Municipal,
Après délibération,
RAPPORTE la délibération n°13 adoptée en Conseil Municipal, en date du 18 décembre 2015, décidant d'exonérer, en application de l'article L.331-9 modifié du code de l'urbanisme, les abris de jardin soumis à déclaration préalable dont la superficie est inférieure ou égale à 12 m².
DECIDE d'exonérer de la taxe d'aménagement, en application de l'article L.331-9 modifié du code de l'urbanisme, les abris de jardin soumis à déclaration préalable, à 60 % de la surface de plancher de la construction.
DIT que la présente délibération s'appliquera à compter du 1er janvier 2017 et est valable pour une durée d'un an reconductible.
DIT qu'elle sera transmise au service de l'Etat chargé de l'urbanisme dans le département au plus tard le 1er jour du 2ème mois suivant son adoption.
ADOPTE A L'UNANIMITE

14. Demande de subvention au titre de la réserve parlementaire de Monsieur Franck MARLIN, Député, pour la restauration de la Porte de Paris

Le Conseil Municipal,
Après délibération,
APPROUVE le plan de financement et la demande de subvention au titre de la réserve parlementaire afin de financer le projet de restauration de la Porte de Paris.
AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter la réserve parlementaire de Monsieur Franck MARLIN, Député de l'Essonne, pour un montant de 5 300 €uros, sachant que le montant prévisionnel des travaux est estimé à 58 941 €uros HT.
AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents se rapportant à ce dossier,
DIT que les recettes seront prévues au Budget Primitif dès leur notification officielle.
ADOPTE A L'UNANIMITE

15. Demande de subvention au titre de la réserve parlementaire de Monsieur Jean-Vincent PLACE, Sénateur, pour la rénovation des rues Maréchal de Hautecloque et Puits Massé

Le Conseil Municipal,
Après délibération,
APPROUVE le plan de financement et la demande de subvention au titre de la réserve parlementaire afin de financer le projet de rénovation des rues Maréchal de Hautecloque et Puits Massé.
AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter la réserve parlementaire de Monsieur Jean-Vincent PLACE, Sénateur de l'Essonne, pour un montant de 7 000 €uros, sachant que le montant prévisionnel des travaux est estimé à 149 864 €uros HT.
AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents se rapportant à ce dossier,
DIT que les recettes seront prévues au Budget Primitif dès leur notification officielle.
ADOPTE A L'UNANIMITE

III. URBANISME-ENVIRONNEMENT-DEVELOPPEMENT DURABLE

Rapporteur : Anne-Marie DOUGNIAUX

16. Dénomination de voiries du programme immobilier «La Closerie de l'Aqueduc» de la SNC MENNECY ROUSSET DOMAINES et de la SAS FRANCE PIERRE – RD 153 D – lieu-dit « La Remise du Rousset »

Le Conseil Municipal,
Après délibération,
DECIDE de dénommer les voiries internes du programme immobilier « La Closerie de l'Aqueduc » de la SNC MENNECY ROUSSET DOMAINES et de la SAS FRANCE PIERRE situé sur la RD 153 D – Lieu-dit « La Remise du Rousset » :

1. Avenue du Caprais-Roy,
2. Rue de Villemer,
3. Rue du Lunain,
4. Rue de Cérilly,
5. Sente du Maroy,
6. Sente de la Bouillarde,
7. Impasse du Durteint,
8. Impasse du Miroir de Theil,
9. Impasse de la Voulzie,
10. Impasse des Bignons.

ADOPTE A L'UNANIMITE

17. Dénomination de voirie du programme immobilier «les Jardins de Minacius» de RBMG – 39, chemin aux chèvres

Le Conseil Municipal,
Après délibération,
DECIDE de dénommer la voirie interne du programme immobilier « Les Jardins de Manacius » de RBMG situé 39, chemin aux Chèvres : Pierre BLANCHOT.
ADOPTE A L'UNANIMITE

18. Autorisation du Conseil Municipal à Monsieur le Maire de déposer une demande d'autorisation d'urbanisme pour la restauration de la Porte de Paris

Le Conseil Municipal,
Après délibération,
AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à déposer une demande d'autorisation d'urbanisme pour la restauration de la Porte de Paris située Rue du Maréchal Philippe de Hautecloque dit « Général Leclerc » à MENNECY.
ADOPTE A L'UNANIMITE

19. Définition d'un périmètre de projet en vue de l'adoption d'un Projet Urbain Partenarial – secteur gare

Le Conseil Municipal,
Après délibération,
APPROUVE le périmètre de projet en vue de l'adoption d'un projet urbain partenarial pour le secteur GARE.
ADOPTE A LA MAJORITE

IV. SPORTS-CULTURE-VIE ASSOCIATIVE

Rapporteur : Francis POTTIEZ

20. Demande de subvention pour le projet Les folies du Parc auprès du Conseil Régional d'ILE DE FRANCE

Le Conseil Municipal,
Après délibération,
APPROUVE la demande de subvention pour le projet « Les Folies du Parc » auprès du Conseil Régional d'Ile de France.
AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à cette demande de subvention.
ADOPTE A LA MAJORITE

21. Adoption d'un contrat de parrainage culturel pour la politique culturelle 2016/2017 entre la société ELRES et la commune de Mennecy

Le Conseil Municipal,
Après délibération,
ADOPTE le contrat de parrainage pour la politique culturelle 2016/2017 à signer entre la société ELRES et la commune de Mennecy,
AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer ce contrat, et toutes pièces se rapportant à ce dossier.
DIT que les recettes seront inscrites au Budget Primitif 2016.
ADOPTE A LA MAJORITE

22. Adoption d'un contrat de parrainage culturel pour la saison culturelle 2016/2017 entre la société FRANCE PIERRE 2 et la commune de Mennecy

Le Conseil Municipal,
Après délibération,
ADOPTE le contrat de parrainage pour la saison culturelle 2016/2017 à signer entre la société FRANCE PIERRE 2 et la commune de Mennecy.
AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer ce contrat, et toutes pièces se rapportant à ce dossier.
DIT que les recettes sont inscrites au Budget Primitif 2016.
ADOPTE A LA MAJORITE

Rapporteur : Annie PIOFFET

23. Convention d'objectifs entre la commune de Mennecy et l'association CSM Football

Le Conseil Municipal,
Après délibération,
APPROUVE la convention jointe en annexe entre la commune de Mennecy et l'association CSM Football. *(Document consultable au Secrétariat Général).*
AUTORISE Monsieur Le Maire, ou son représentant, à la signer ainsi que tout document s'y rapportant.
DIT que les crédits sont prévus au Budget Primitif 2016.
ADOPTE A L'UNANIMITE

24. Convention d'objectifs régissant les relations entre la commune de Mennecy et l'association Mennecy Gymnastique Rythmique

Le Conseil Municipal,
Après délibération,
APPROUVE la convention jointe en annexe entre la commune de Mennecy et l'association Mennecy Gymnastique Rythmique. *(Document consultable au Secrétariat Général).*
AUTORISE Monsieur Le Maire, ou son représentant, à la signer ainsi que tout document s'y rapportant.
DIT que les crédits sont prévus au Budget Primitif 2016.
ADOPTE A L'UNANIMITE

V. SCOLAIRE-PERISCOLAIRE-JEUNESSE

Rapporteur : Sylvie PERUZZO

25. Actualisation du règlement de fonctionnement des accueils de loisirs maternel et élémentaire J. JUDITH et LES MYRTILLES

Le Conseil Municipal,
Après délibération,
APPROUVE le règlement de fonctionnement des Accueils de Loisirs Sans Hébergement Joseph Judith et Les Myrtilles, ci-annexé. *(Document consultable au Secrétariat Général).*
AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer ledit règlement.
ADOPTE A L'UNANIMITE

VI. PERSONNEL

Rapporteur : Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT

26. Création d'un poste de Brigadier Chef Principal à temps complet

Le Conseil Municipal,
Après délibération,
DECIDE :

- de procéder à la création d'un poste de brigadier-chef principal à temps complet à compter du 1er avril 2016.
- l'échelonnement indiciaire, la durée de carrière et les conditions de recrutement à l'emploi ainsi crée sont fixés conformément au cadre d'emploi des fonctionnaires territoriaux de catégorie C.
- de compléter en ce sens le tableau des effectifs de la commune.

DIT que les dépenses inhérentes à cette création sont prévues au budget communal pour l'exercice 2016.
ADOPTE A LA MAJORITE

27. Création de trois postes d'Adjoint Administratif territoriaux de 1ère classe à temps complet

Le Conseil Municipal,
Après délibération,
DECIDE :

- de procéder à la création de 3 postes d'adjoint administratifs de 1e classe à temps complet à compter du 1er avril 2016.

- l'échelonnement indiciaire, la durée de carrière et les conditions de recrutement aux emplois ainsi crées sont fixés conformément au cadre d'emploi des fonctionnaires territoriaux de catégorie C.
- de compléter en ce sens le tableau des effectifs de la commune.

PRECISE que les postes occupés par les agents avant ces nominations sont supprimés. Le tableau des effectifs est modifié en ce sens.

DIT que les crédits nécessaires à la rémunération des agents ainsi nommés et les charges sociales s'y rapportant sont inscrits au budget communal pour l'exercice 2016.

ADOPTE A LA MAJORITE

VII. ETAT CIVIL

Rapporteur : Marie-José PERRET

28. Jurés d'assises

Il a été procédé au tirage au sort des jurés d'assises.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h30.

Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT
Maire de Mennecy
Conseiller Régional